

PROCÈS-VERBAL DE LA 51^{ÈME} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les membres de l'APLS ont conviés les membres de l'APLS à une assemblée générale annuelle (AGA)
EN PRÉSENTIEL à la salle du Club La Missisquoise, 25 rue Missisquoi, Eastman

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SAMEDI LE 15 MARS 2025, 9H00

Procès-verbal

Ouverture de l'assemblée

Quorum: 96 personnes sont présentes dont 65 votants. Il y a donc quorum et l'assemblée est levée à 9h07

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Jean-Yves Collette fait la présentation de Mme [Claude Di Stasio](#) qui agit à titre d'animatrice de la rencontre.
Mme Di Stasio lit l'ordre du jour et mentionne l'ajout du point 5.5, un VARIA a été ajouté et les points 11 et 12 seront inversés.

Il est proposé par Rudy Moreau d'adopter les modifications à l'ordre du jour, secondé par Louis L'Espérance et puisqu'il n'y a pas d'opposition, la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.0 Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 mai 2024

- 3.1. La proposition de dispense de lecture est proposée par Gaëtan Tourigny, secondé par M Henrichon et puisqu'il n'y a pas d'opposition, la dispense de la lecture est donc adoptée à l'unanimité.
- 3.2 Adoption du procès-verbal (disponible sur le site web de l'association).
André Clermont propose, secondé par Claude Drouin, aucun membre s'oppose, l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 mai 2024 est adoptée à l'unanimité.

4.0 Rapport du président

Jean-Yves Collette présente les membres du CA. Il présente son rôle et ses responsabilités ainsi que les projets réalisés en 2024.

Claude Di Stasio présente une proposition afin d'entériner les actes de l'APLS pour 2024. Proposé par Alain Desgreniers, secondé par Janique Lavoie et aucun membre s'y opposant, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Jean-Yves Collette présente les dossiers à suivre et activités prévus pour 2025.

5.0 Rapports des comités et dossiers en cours

5.1 Vie communautaire

Céline Chicoine présente les réalisations de 2024, les activités et les projets pour 2025.

5.2 Environnement : Présenté par Robert Leblanc et [Myriam Beauchemin](#). Robert et Myriam exposent le volet des activités réalisées en 2024 et les projets pour 2025 dont une étude en bioécologie avec la collaboration des élèves du CEGEP de Sherbrooke. Monsieur Alain Desgreniers fait état du projet des nichoirs installés et à venir en 2025.

5.3 Chemins: [Pierre Beaudoin](#) fait le tour des activités et dossiers suivis en 2024. Il montre des statistiques sur l'occupation du territoire et fait état des dossiers qui seront suivis au cours de la prochaine année.

5.4 Propriétés, grands travaux et sentiers: Robert Laberge présente les réalisations de 2024 et les projets pour 2025

5.5 Embarcations: François Dorval présente le volet embarcations. Les projets pour 2025 et il remercie Claude Drouin pour son travail d'organisation des informations et collaboration avec la trésorerie.

L'assemblée générale est suspendue à 10h34 pour le mot de la mairesse, Mme Maillé.

L'assemblée générale de l'APLS reprend son cours à 10h54 et le président, Jean-Yves Collette, décrète la reprise de l'assemblée.

6.0 Rapports des clubs

- 6.1 Club de tennis: Alain Desgreniers pour Annie Morin fait la présentation des activités qui ont eu lieu en 2024, le budget du Club ainsi que les priorités pour 2025.
- 6.2 Club de pêche: Gaëtan Tourigny présente l'état des finances du Club et les activités pour 2025.

7.0 Rapport de la trésorière

- 7.1 Rapport financier 2024: Sylvie Hamel présente [Patricia Beaupré](#), trésorière adjointe et confirme que la validation des états financiers a été faite par Richard Lafortune. Sylvie présente l'état des résultats et le bilan.

Proposition pour l'adoption des états financiers 2024. Jacques Leroux secondé par André Clermont, proposent l'adoption des états financiers tels que présentés. Aucun membre ne s'y opposant, la proposition est adoptée à l'unanimité.

- 7.2 Désignation d'une personne pour examiner le bilan et les états financiers 2025:

Il est proposé par Laure Pinto et secondé par Sophie Malavoy de désigner Richard Lafortune pour la vérification des états financiers à nouveau pour 2025. Aucun membre ne s'y opposant, la proposition est adoptée à l'unanimité.

- 7.3 Cotisations et tarifs 2025.

Sylvie Hamel, trésorière, présente le montant des cotisations et tarifs pour 2025.

8.0 Rapport du Comité de Vigilance

[Julie Poulin](#) présente les membres du comité de vigilance et les résultats de leur vérification.

9.0 Vote sur les modifications aux règlements de fonctionnement de l'APLS:

Jean-Yves présente tous les règlements un par un (il en a huit (8)) et en fait la lecture.

#1

La clause 1.5 INTERPRÉTATION-«MEMBRE» stipule que:

Tout propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire du Domaine du lac des Sittelles.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Tout propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire du Domaine Écologique du lac des Sittelles (voir la carte en annexe)

Proposé par Stéphanie Mercier, secondé par Alain Desgreniers, aucune question ni objection, la modification est approuvée à l'unanimité.

#2

La clause 2.1 MISSION ET FONCTION stipule que:

La mission de l'Association est de contribuer à la promotion et au développement de toutes les manières, des intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres et ce tout en protégeant l'environnement et son milieu naturel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Association met à la disposition de l'ensemble des propriétaires qu'elle regroupe, des services de gestion, d'entretien et de récréation des biens communs.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

La mission de l'APLS est de protéger l'environnement, le lac et tous les milieux naturels tout en contribuant à la promotion et au développement des intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres. L'Association met à la disposition de l'ensemble des propriétaires qu'elle regroupe, des services de gestion, d'entretien et de récréation des biens communs.

Proposé par: Camille Perron, Alain Simard, aucune question ni objection. La modification est approuvée à l'unanimité.

#3

La clause 5.1 NOMBRE d'administrateurs stipule que:

Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé entre 10 et 12 membres. »

Proposé par: François Gaumond, secondé par Pierre Mailloux.

Question Suzanne Bélair: elle se demande s'il devrait y avoir un nombre impair de membres du C.A., cette règle devra être vérifiée, et s'il y a lieu le CA de l'APLS devra présenter une modification lors de l'AGA de 2026.

Puisqu'il y a deux membres qui ont des objections, on passe au vote.

EN FAVEUR: = 51, la proposition adoptée par la majorité. (VOIR COMMENTAIRE PAR Suzanne Bélair plus bas)

#4

La clause 5.3 ÉLECTION stipule que:

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres au cours de leur assemblée générale annuelle. Cinq (5) administrateurs sont élus aux années dont le chiffre est pair pour un terme de deux ans (2), et six (6) sont élus les années dont le chiffre est impair également pour un terme de deux ans (2). Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres au cours de leur assemblée générale annuelle. Autour de 50% des administrateurs sont élus à chaque année en alternance pour un terme de deux (2) ans. Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

Proposé par: Rudy Moreau, secondé par Lili Trachy, aucune question ni objection. La modification est approuvée à l'unanimité.

#5

La clause 5.7.1 DÉSIGNATION stipule que:

Le conseil d'administration est composé de onze (11) administrateurs dont cinq (5) officiers sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le trésorier adjoint, ainsi que six (6) autres administrateurs.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Le conseil d'administration est composé entre 10 et 12 administrateurs dont quatre (4) officiers soit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. »

Proposé par André Clermont, secondé par Marc Lemieux, aucune question ni objection. La modification est approuvée à l'unanimité.

Commentaire: Étant donné que le terme 'entre' pose problème suite au commentaire de Mme Bélair, il est décidé par le C.A. qu'une modification sera présentée lors de la prochaine assemblée générale en 2026.

#6

La clause 6.1 FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION stipule que:

Les affaires de l'Association sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres élus par l'assemblée générale annuelle.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les affaires de l'Association sont administrées par un conseil d'administration composé entre 10 et 12 membres élus par l'assemblée générale annuelle. »

Proposé par: M Tourigny, secondé par Alain Simard, aucune question ni objection. La modification est approuvée à l'unanimité.

Commentaire: Étant donné que le terme 'entre' pose problème suite au commentaire de Mme Bélair, il est décidé par le C.A. qu'une modification sera présentée lors de la prochaine assemblée générale en 2026.

#7

La clause 6.1 U - FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION stipule que:

Faire signer aux membres du Conseil une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Faire signer annuellement aux membres du conseil un code d'éthique. »

Proposé par Claude Drouin, secondé par André Clermont, aucune question ni objection. La modification est approuvée à l'unanimité.

#8

La clause 7.4 Quorum et vote stipule que:

QUORUM ET VOTE 2017

La majorité des membres en exercice du conseil d'administration devra être présente physiquement ou électroniquement à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée, soit cinq (5) administrateurs.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« La majorité des membres en exercice du conseil d'administration devra être présente physiquement ou électroniquement à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée. »

Proposé par: M Tourigny, secondé par Claude Drouin.

COMMENTAIRE/QUESTION:

- Mme Camille Perron aimerait que le terme de majorité soit précisé . Mme Di Stasio confirme que la majorité simple c'est à dire 50% + 1. Son commentaire sera noté au procès-verbal.
- Mme Suzanne Bélair commente le changement des clauses V et VI visant le terme "entre 10 et 12". Selon son interprétation, cette expression signifie 11. Son interrogation est légitime et porte à revoir les modifications V et VI. Le C.A. se propose de présenter une modification lors de l'assemblée générale de 2026.

10.0 Vote sur la modification du règlement relatif à la vitesse de navigation

Le président, Jean-Yves Collette procède à la lecture du règlement.

La dérogation qui se lit comme suit:

" Une dérogation exceptionnelle pour les embarcations à propulsion électrique est permise si elles sont dûment enregistrées auprès de l'Association. Dans tous les cas, cette dérogation sera autorisée seulement pour les embarcations dont les moteurs électriques sont de faible puissance permettant une navigation à faible vitesse et ne produisant aucune vague et aucun sillage."

Soit modifiée de la façon suivante :

" Une dérogation exceptionnelle pour les embarcations à propulsion électrique est permise si elles sont dûment enregistrées auprès de l'Association. Dans tous les cas, cette dérogation sera autorisée seulement pour les embarcations dont les moteurs électriques ne dépassent pas la puissance de 700 W (0,7kW) permettant une navigation à faible vitesse et ne produisant aucune vague et aucun sillage. La vitesse maximale permise étant de 7 kilomètres par heure."

Claude Drouin propose, Gaëtan Tourigny seconde la proposition d'adopter le règlement tel que présenté. Aucun membre s'y opposant, le règlement relatif à la vitesse de navigation est adopté à l'unanimité.

11.0 Élection aux postes d'administrateurs par les membres.

Il y a quatre (4) mises en candidature aux postes d'administrateurs:

Pierre Beaudoin
Bruno De Brouwer
Robert Laberge
François Dorval

Aucun membre ne s'oppose à leur candidature, les quatre (4) administrateurs sont élus par acclamation.

12.0 Vote de l'extension d'une année sur le mandat des administrateurs actuels.

Afin d'assurer la cohérence avec les modifications aux règlements, il est proposé que cinq (5) administrateurs voient leur mandat prolongé d'un an. La proposition est faite par Sophie Malavoy et secondée par Pierre Henrichon. Il n'y a pas d'opposition, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs sont:

Jean-Yves Collette
Brigitte Baron
Sylvie Hamel
Robert Leblanc
Céline Chicoine

Il est aussi proposé de modifier le mandat de Myriam Beauchemin et de Julie Poulin pour une année supplémentaire. Lili Trachy propose, secondé par Pierre Mailloux et puisqu'aucun membre ne s'y oppose, la proposition est adoptée à l'unanimité.

13.0 Période de questions

VARIA:

André Clermont: les digesteurs - cônes verts. André explique le fonctionnement du cône vert et en fait la promotion. Il invite les membres à une rencontre à ce sujet au Carrefour d'Austin le 29 mars prochain à 13 heures.

Question:

Suzanne Bélair: Environnement, contrôle des plantes. Est-ce que le travail d'inspection du lac inclut l'étang Holland?

Réponse:

Robert Leblanc: oui

Question:

Suzanne Bélair: Quelles sont les mesures entreprises pour diminuer les sédiments? Mme Bélair commente et aimerait qu'une étude soit faite pour mesurer l'évolution de la sédimentation du lac ainsi que suivre l'écoulement du ruisseau du grand duc.

Réponse:

Robert Leblanc: Il y a eu plusieurs actions pour diminuer les sédiments dont la construction de nouvelles bermes pour les capter puis un nettoyage des bermes sera effectué en 2025. Le principal responsable est le chemin principal.

Question:

Suzanne Bélair: Jardins communautaires. Elle demande si il y a un contrôle et règlement interdisant l'usage de pesticides et de fertilisant aux jardins communautaires?

Réponse:

Céline: oui c'est dans les règles

Question:

Marie-Josée Tessier: Qui est responsable du nettoyage des fossés et bermes?

Réponse:

Robert Leblanc: L'APLS est responsable du nettoyage des bermes sur le territoire de l'APLS. Les autres, celles en bordure de chemin, c'est la municipalité qui en est responsable. Quant aux fossés, chaque propriétaire est responsable de son fossé.

Question:

Quelle est la différence entre bermes et fossés? Mme Tessier commente que sur sa rue, des Framboisiers, il y a beaucoup d'accumulation de feuilles bloquant ainsi les fossés et l'écoulement de l'eau.

Réponse:

Robert confirme que la berme est un trou fait mécaniquement, reconnaissable par l'amoncellement de roches. Jean-Yves complète la réponse en confirmant que la municipalité doit entretenir les bermes et fossés. Cet entretien engendre des frais supplémentaires aux résidents du domaine.

Question:

Mme Tessier demande si un registre des bermes existe?

Réponse:

Pierre Beaudoin dit qu'il n'est pas au courant mais qu'il allait faire la vérification.

Question:

Laure Pinto commente le lavage des embarcations neuves. Lors du déballage des nouvelles embarcations, les boîtes dans lesquelles elles se trouvent sont remplies de produits chimiques. Tout ce qui va dans l'eau devrait être lavé avant d'entrer dans le lac.

Question:

Pierre Henrichon commente et souligne la qualité du travail de l'APLS. Il est heureux de constater qu'il y aura un suivi sur les résultats suite au moratoire. Il souligne également la qualité des interventions, et combien c'est précieux.

Question:

François Gaumont se demande qui répond systématiquement sur le babillard.

Réponse:

François Dorval l'invite à venir le rencontrer après la réunion puisqu'il est un des responsables du Babillard et non l'APLS.

14.0 Levée de l'assemblée générale

Tous les sujets à l'ordre du jour ont été couverts, les questions ont été entendues et répondues, la levée de l'assemblée est proposée par Gaëtan Tourigny, secondée par Louis l'Espérance et aucun membre ne s'y oppose.

L'assemblée est levée à 11h53.